

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 242 Subventions (4500 euros) aux associations *A la découverte de l'âge libre (ADAL)* et *Association Votre Village à Tous (AVVAT)* pour leur action dans le domaine de la prévention et de la santé.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association ADAL une subvention de fonctionnement au titre de 2019 de 3 000 € et à l'association AVVAT une subvention de fonctionnement au titre de 2019 de 1 500 € ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3000 € est attribuée à l'association *A la découverte de l'âge libre (ADAL)* (SIMPA 433- dossier 2019_09622).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1500 € est attribuée à l'*Association Votre Village à Tous (AVVAT)* (SIMPA 190544- dossier 2019_09025).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, rubrique 423, destination 4238005, nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO